C/2024/6995

19.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11731 – ONE / LX PANTOS / BOXLINKS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6995)

1. Le 11 novembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ocean Network Express Pte. Ltd. («ONE», Singapour), contrôlée conjointement par Nippon Yusen Kabushiki Kaisha («groupe NYK», Japon), Mitsui OSK Lines («MOL», Japon) et Kawasaki Kisen Kaisha («K Line», Japon),

— LX Pantos Co., Ltd. («LXP», Corée du Sud), contrôlée en dernier ressort par LX Holdings Corp.,

— BoxLinks LLC («BoxLinks», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de LXP.

ONE et LXP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de BoxLinks.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées et de l'entreprise commune nouvellement créée sont les suivantes:

— ONE est principalement active dans l'exploitation et la fourniture de services de transport maritime;

— LXP est principalement active dans la fourniture de services logistiques de tiers;

— BoxLinks fournit des services de repositionnement d'équipements à l'échelle nationale et des services de transport motorisé intermodal aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11731 – ONE / LX PANTOS / BOXLINKS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE